



AVIS DE RADIATION
Dossier numéro 18-2013-055

AVIS est par les présentes donné que **M. Claude Vanasse** ayant exercé la profession d'évaluateur agréé à Saguenay a été déclaré coupable le 9 décembre 2013, par le Conseil de discipline de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, des infractions suivantes :

1. À Chicoutimi, en octobre 2005, dans le cadre d'un appel d'offre de services professionnels de la Municipalité de la Baie-James, a participé à la rédaction d'une soumission (et d'un curriculum vitae l'accompagnant) comportant des inexactitudes, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 60.2 du Code des professions.
2. À Chicoutimi, en décembre 2005, dans le cadre d'un appel d'offre de services professionnels de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, a participé à la rédaction d'une soumission (et d'un curriculum vitae l'accompagnant) comportant des inexactitudes, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 60.2 du Code des professions.

Le 9 décembre 2013 (décision rectifiée le 3 mars 2014), le Conseil de discipline imposait à **M. Claude Vanasse** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de **18 mois** sur chacun des chefs à être purgée de manière concurrente et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 156 alinéa 5 du *Code des professions*.

Montréal, le 5 mars 2014

La secrétaire du Conseil de discipline,
Me Elena Konson



AVIS DE RADIATION
Dossier numéro 18-2010-052

AVIS est par les présentes donné que **M. Claude Vanasse** ayant exercé la profession d'évaluateur agréé à Saguenay a été déclaré coupable le 25 janvier 2013, par le Conseil de discipline de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, d'une infraction commise à Chicoutimi le ou vers le mois de novembre 2003, à savoir :

Dans le cadre d'un appel d'offre de services professionnels de la Ville de Saguenay, a participé à la rédaction d'une soumission comportant des inexactitudes, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 60.2 du Code des professions.

Le 8 octobre 2013, le Conseil de discipline imposait à **M. Claude Vanasse** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de **18 mois** à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 156 alinéa 5 du *Code des professions*.

Montréal, le 18 février 2014

La secrétaire du Conseil de discipline par intérim,
Me Lauranne Ste-Croix